

Commune de Saint Paul Cap de Joux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le deux septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Christian BELAUT, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Excusés : Michel BELAVAL, Ernest DURAND (donnant pouvoir à Mme PRAT Michèle).

Secrétaire de séance : M. Bruno BERTHOUMIEUX a été désigné comme secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2022

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération rendue exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

2) Situation du Personnel

a) Demande de régularisation des heures supplémentaires effectuées en 2020 et 2021 du aux nouvelles mises en place des normes sanitaires ainsi que le remplacement d'Agent en Arrêt.

Le Maire, expose à l'assemblée :

Que les heures supplémentaires antérieures à l'année civile effectuées par les agents n'ont jamais ouvert droit à régularisation. Il rappelle que le manque d'effectif a obligé les Agents à travailler à temps plein pour certains afin de palier aux organisations sanitaires mises en place par le gouvernement ainsi qu'au arrêts maladies fréquents ces deux dernières années.

M.le Maire tient à remercier une nouvelle fois l'ensemble des Agents pour l'implication, la souplesse et l'investissement sans faille dont ils font preuve. Il est cependant nécessaire de ne pas amplifier la situation, malgré les ouvertures de Compte Epargne Temps le cumul des heures est trop important. C'est pourquoi,

M. le Maire propose, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires que les Agents ont effectuées et pourraient effectuer dans l'avenir dans le cadre d'un surcroit de travail.
- Approuve le paiement des heures supplémentaires et complémentaires sans délai de prescription au bénéfice de quatre Agents pour un montant de 7 613.33€
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération rendue exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

b) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 sont en augmentation et que la prise en charge des enfants doit se faire dans les meilleures conditions possibles ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 01/09/2022 au 31/12/2022 inclus, renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent renforcera l'équipe en place et assurera des fonctions d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet.

- L'agent est recruté sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération rendue exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le

3) Service Assainissement – Investissement

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'investir 1 000 € dans le busage du fossé situé chemin des chênes

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la dépense supplémentaire de 1 000 € sur le budget assainissement conformément à la facture de Monsieur Molière ;

Délibération rendue exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE - PAUILLAC' and '1901' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

